



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue un moment important de la vie d'une collectivité locale. Il est obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant en leur sein au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Il est organisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, qui devra être voté au plus tard le 30 avril 2020 (année d'élection).

Il permet d'informer le Conseil Communautaire du contexte dans lequel s'inscrivent le budget 2020 et l'évolution de la situation financière de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse.

Il est rappelé les nouvelles règles. Le Rapport d'Orientation Budgétaire est soumis au vote de l'assemblée délibérante. Il est communiqué en intégralité au public, notamment par une mise à disposition sur notre site internet.

Après une baisse continue et conséquente des dotations de l'Etat, qui sont passées de 4,7 millions d'euros en 2011 à 3,5 millions en 2017, les règles nationales de la péréquation verticale ont évolué avec la Loi de Finances pour 2018 et sont (presque) stabilisées. Depuis 2018, l'Etat a choisi d'opter pour la contractualisation avec certaines collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal sont supérieures à 60 millions d'euros. Notre collectivité n'est donc pas impactée par cette contractualisation. Cependant, dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, différents indicateurs des objectifs de dépenses publiques, ou de « surveillance » des dépenses publiques locales vont devoir être pris en compte (baisse de l'endettement, maîtrise des dépenses de fonctionnement avec un ratio +1,2% par an et ratio de désendettement inférieur à 12 ans).

La Communauté de Communes est totalement engagée dans une maîtrise de l'évolution de ses dépenses, mais subit des contraintes extérieures telle que l'évolution spectaculaire des coûts de traitement des déchets ménagers et assimilés collectés sur notre territoire. Cette évolution est un point de vigilance majeur sur la situation financière à venir de notre collectivité. Il appartiendra au prochain mandat d'engager une nouvelle réflexion sur l'adaptation de la politique de gestion des déchets, continuant et accentuant les actions déjà entreprises au cours de ces dernières années.

L'année 2020 est également la dernière année de perception de la taxe d'habitation par notre intercommunalité. Le taux de taxe d'habitation est figé pour l'année 2020. La taxe d'habitation sera remplacée par une part de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) perçue nationalement.

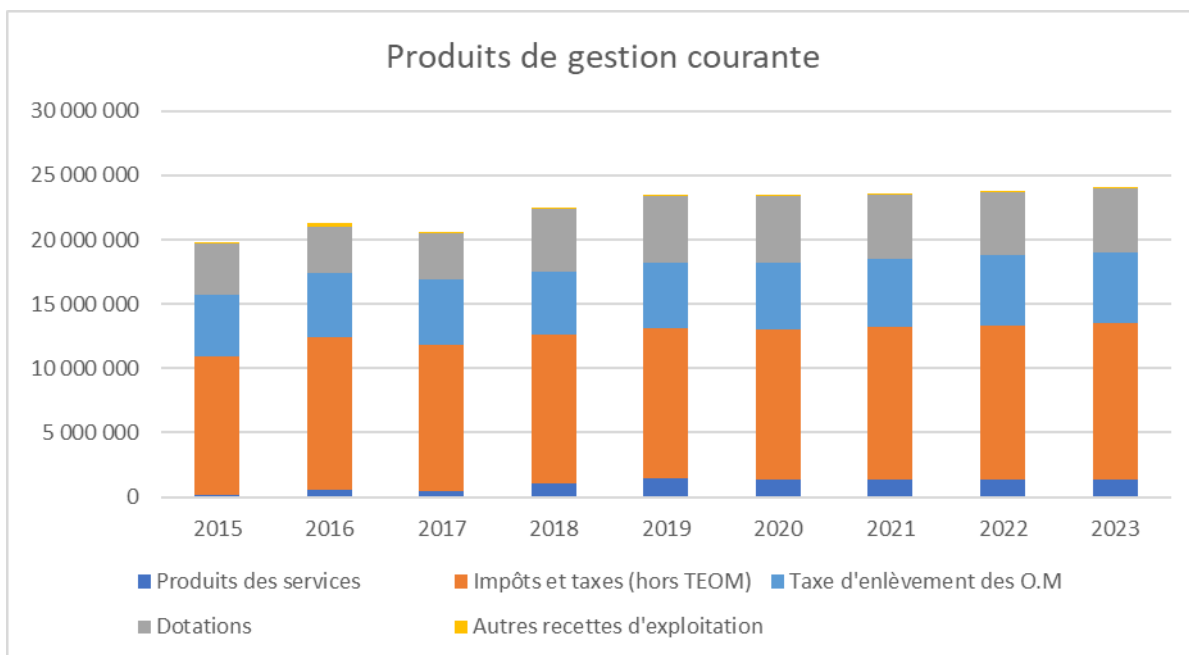
Si cette réforme est un véritable gain pour les habitants, il est à regretter la déconnexion territoriale du nouveau produit et la fin d'une des formes de contribution à la vie locale des habitants non propriétaires.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA CCPSMV

Il est à noter qu'au cours de l'année 2019 il n'y a pas eu de nouveau transfert de compétence. Il en sera de même pour l'année 2020.

LES PRODUITS DE GESTION COURANTE

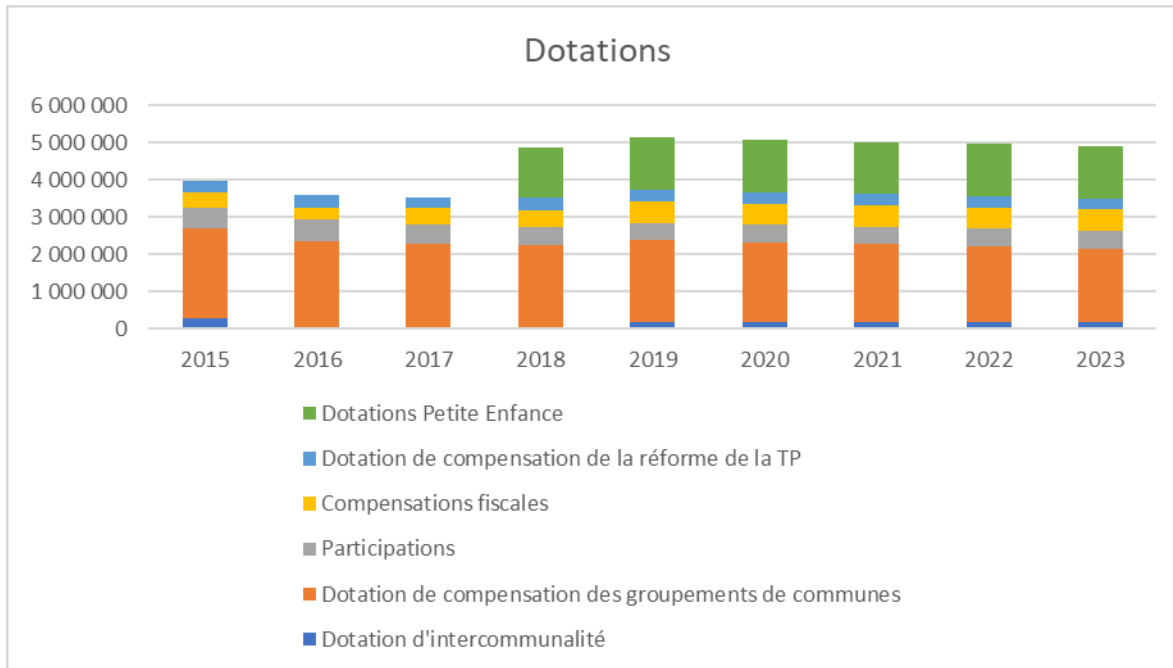
Leur montant passe de 22,483 millions d'euros sur 2018 à 23,482 millions en 2019. Un tiers de cette hausse s'explique par l'instauration de la Redevance Spéciale, le reste est dû aux évolutions de nos recettes fiscales par l'évolution des bases tant physique que nominale. Il est projeté une évolution inférieure à 0,9% sur les années futures.



Autre particularité concernant la répartition des recettes, les produits des services qui représentaient 1% en 2015, pèsent, en 2019, 6,14% des ressources. Ceci s'explique par la participation des familles au fonctionnement des crèches en 2018 et par la mise en œuvre de la Redevance Spéciale en 2019.

Pour rappel, les taux de taxe d'habitation et de taxe de cotisation foncière des entreprises ont été constants et sont inchangés depuis 2011.

La hausse des dotations, en 2018, s'explique par les nouvelles recettes liées à la Petite Enfance provenant de la Caisse d'Allocations Familiales. En 2019, grâce à la réforme de la dotation d'intercommunalité et comme annoncé dans le ROB2019, la Communauté de Communes a pu en bénéficier à nouveau. Cependant, les dotations de l'Etat continuent de diminuer régulièrement.



La dotation d'intercommunalité s'est élevée à 195 371 € en 2019. Il est projeté une baisse régulière de 2% par an.

La Dotation de Compensation, quant à elle, s'est élevée à 2 194 645 € en 2019. Avec la projection d'une baisse de 2,5% par an.

Les recettes provenant des Eco-organismes, des compensations fiscales et de la Caisse d'Allocations Familiales se sont élevées à 2 753 351 € en 2019. Ces recettes sont envisagées à ce même niveau sur les prochaines années.

La fiscalité.

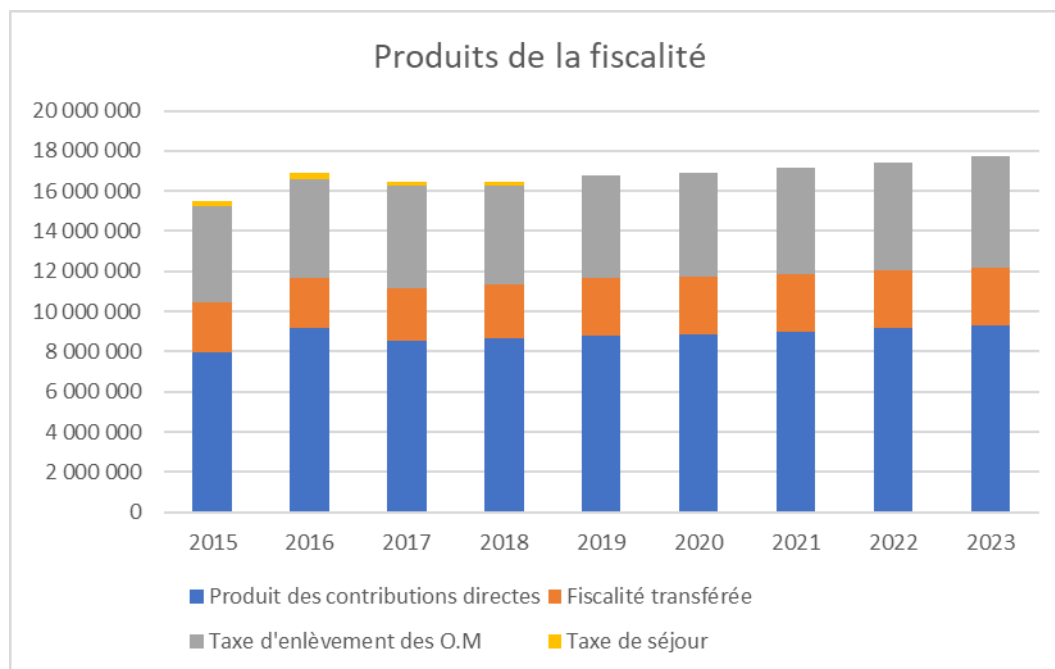
Le montant de la fiscalité perçue sur l'exercice 2019 s'élève à 16 725 299 €.

Cette fiscalité se répartit en plusieurs volets :

- Les produits des taxes directes (Taxe d'habitation et Cotisation Foncière des Entreprises) pour lesquelles le Conseil Communautaire dispose d'une faculté d'évolution du taux d'imposition. Il est rappelé que ces taux sont inchangés depuis 2011. Il est proposé dans la présente prospective de maintenir cette orientation et de ne pas faire évoluer ces taux. Les valeurs locatives vont faire l'objet d'une revalorisation de +0,9% pour les bases de TH. La somme perçue en 2019 s'est élevée à 8 816 016 €. Elle est projetée à hauteur de 8,9 millions sur l'exercice 2020.
- La fiscalité dite « transférée » correspond à la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), aux Impositions Forfaitaires des Entreprises de Réseaux

(IFER), à la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TaSCom) et au Fond National de Garantie Individuel des Ressources. Cette fiscalité a connu un dynamisme de +6,51% entre 2018 et 2019, avec un produit de 2 828 112 €. Il est projeté une hausse plus mesurée sur 2020.

- La Communauté de Communes perçoit également la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Précision est apportée que la taxe de séjour est désormais perçue par l'EPIC Tourisme. Pour la TEOM, il appartiendra au conseil communautaire de fixer les différents taux. Le conseil s'était orienté vers une harmonisation des taux, en plusieurs étapes dès 2016. Il conviendra de poursuivre cette harmonisation tout en maintenant des taux commune par commune afin de la lisser dans le temps, au regard notamment du fait que le service communautaire de la collecte est uniforme sur le territoire, même s'il prend en compte les spécificités locales en termes d'activité touristique.



Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales, s'il est acquis que cette recette sera supprimée fin 2020 pour notre intercommunalité et que le produit sera compensé par un reversement d'une part de la TVA nationale, beaucoup d'éléments ne permettent pas encore de faire des simulations fiables.

Ce qui est certain, c'est que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (ainsi que la taxe d'habitation sur les logements vacants si elle existait) sera maintenue, avec un taux gelé et des bases gelées jusqu'en 2023. Aucune délibération ne pourra venir modifier cette THRS (et THLV) d'ici 2023.

La taxe d'habitation pour les résidences principales, pour ceux qui la payeraient encore, sera nationalisée et donc perçue par l'Etat.

La TVA, qui compensera le produit, est plutôt une compensation relativement dynamique. Sur la période 2010-2018, la variation annuelle moyenne est de 2,9%.

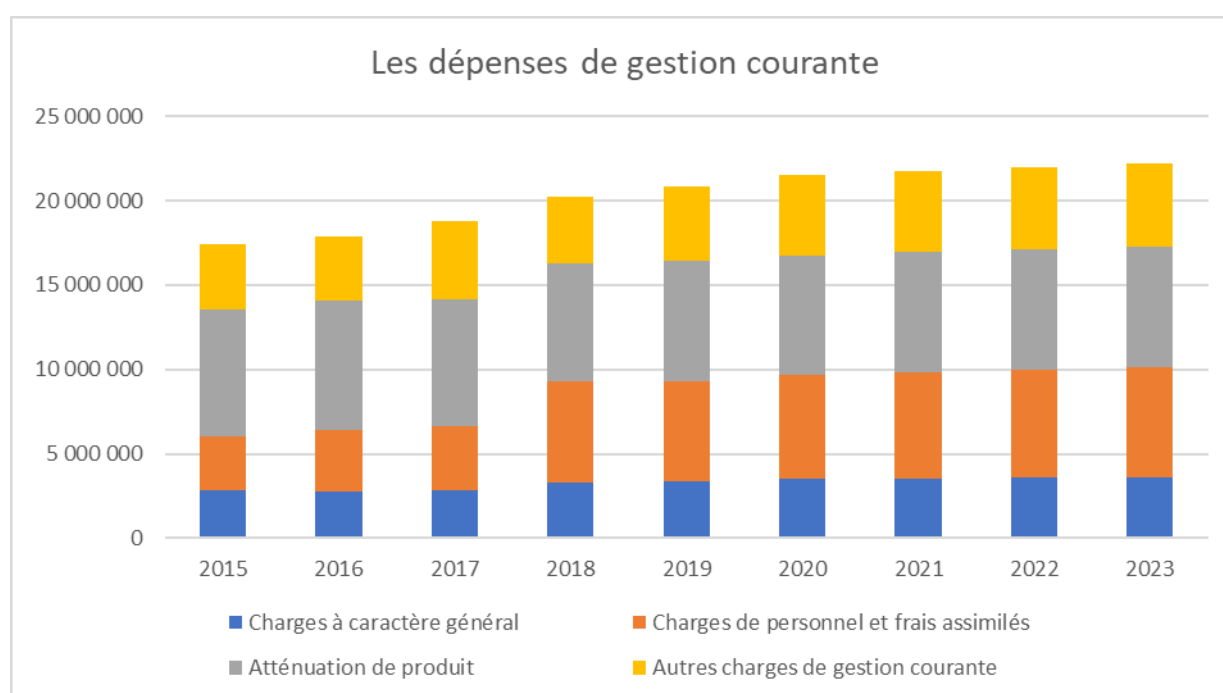
Sur la période 1995-2018, il n'y a eu qu'une seule année de baisse du produit, en 2009, année de la crise économique.

Il est à noter que, dans le cadre de cette réforme de la fiscalité, notre intercommunalité aura la possibilité de lever, si elle le souhaite, des taxes foncières.

Sur les 1 266 intercommunalités françaises, environ 200 n'ont pas de taux de taxes foncières. Notre intercommunalité en fait partie.

LES DEPENSES DE GESTION COURANTE

Les dépenses de gestion du budget principal s'élèvent à 20 869 766 € sur l'exercice 2019.

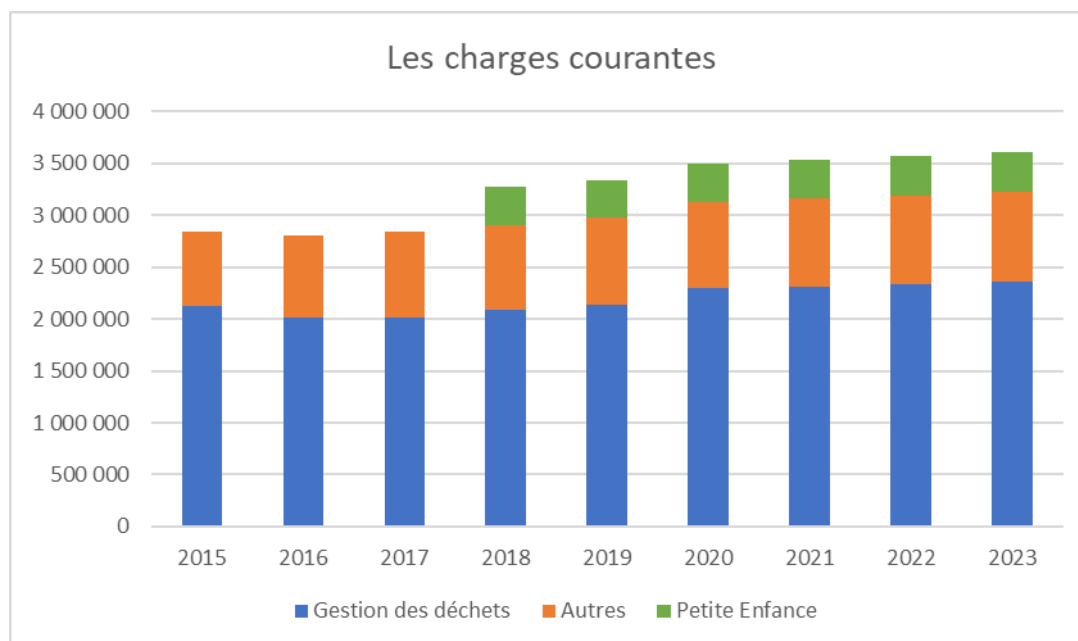


La progression des dépenses de gestion s'explique essentiellement en 2018 par la prise de la nouvelle compétence Petite enfance, notamment au niveau des charges de personnel. Les progressions sur 2019 et 2020 sont dues à la hausse significative de contribution pour le traitement des déchets ménagers (+33%), mais aussi de l'envolée des coûts de traitements dans les déchetteries (+40%) en 2020 suite à de nouveaux marchés dans lesquels la concurrence est faible.

Pour tenir compte de ces changements récents, il appartiendra au prochain mandat d'engager rapidement une nouvelle réflexion sur une adaptation ambitieuse de la politique de gestion des déchets, continuant et accentuant les actions déjà entreprises au cours de ces dernières années.

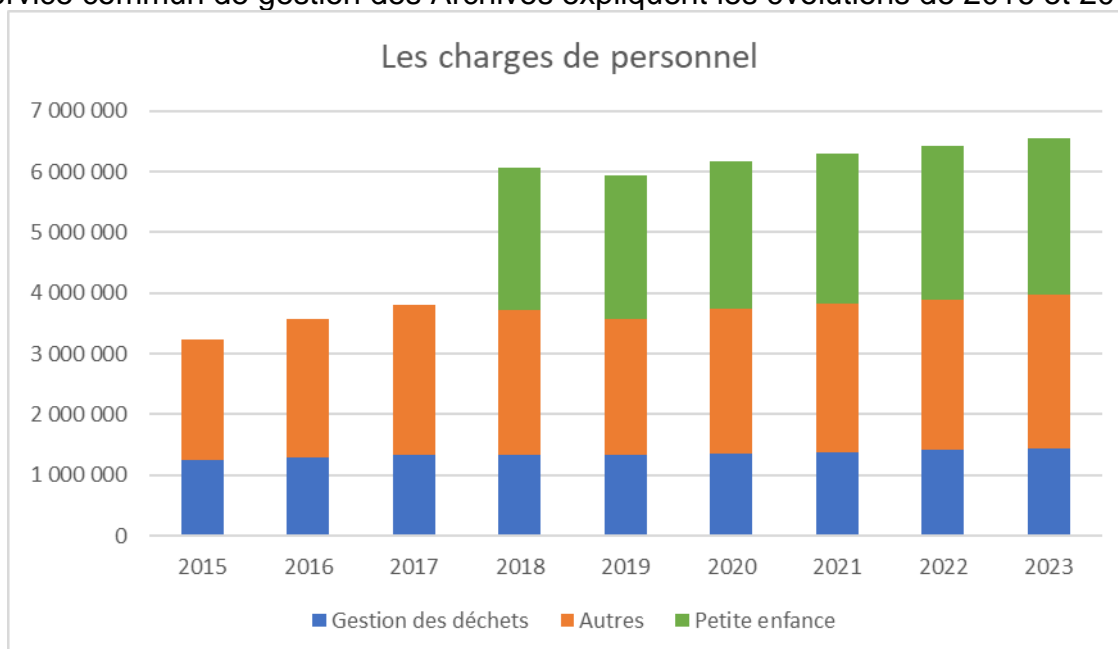
C'est en se basant sur cette hypothèse que la projection des dépenses de gestion a été contenue à légèrement plus de 1% sur les années suivantes.

Dans cette projection, dite au fil de l'eau sur les années suivantes, il n'est projeté aucun changement de périmètre dans les prises de compétences. En effet il appartiendra au futur conseil communautaire de se prononcer et d'actualiser cette projection, si nécessaire.



Les dépenses liées à la gestion des déchets représentent désormais plus de 65% des charges courantes. La sensibilité de ce poste est notable lors des évolutions des tonnages de déchets produits par les administrés, entreprises ou touristes et des prix de traitement.

Pour les charges de personnel, la prise de compétence « Assainissement » et la création du service commun de gestion des Archives expliquent les évolutions de 2016 et 2017.



Sur 2019, il est à noter une baisse des dépenses de personnel qui s'expliquent à la fois par une gestion fine des effectifs, mais surtout par des départs d'agents vers l'EPIC Tourisme. Pour les autres agents restants mis à disposition et pour les personnels relevant des budgets annexes assainissement, il est à noter que plus de 400 000 € de recettes sont

attendus (incluant également des remboursements de notre assureur des indemnités journalières suite à des accidents de service).

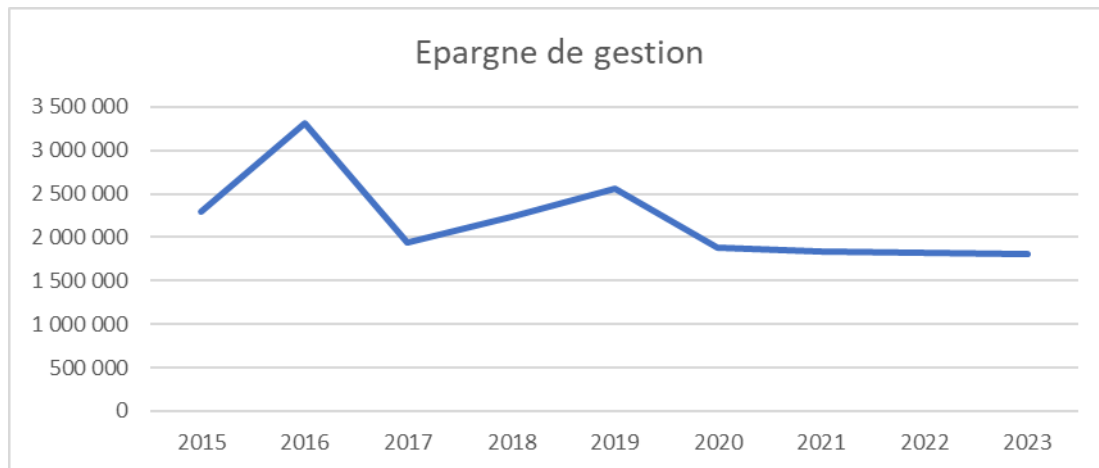
Concernant les reversements aux communes membres, le montant des attributions de compensation sera actualisé en fonction des délibérations adoptées par les communes et le conseil communautaire dans sa séance du 12 décembre 2019.

En application de l'article L.5211-4-2, et dès lors que la Communauté de Communes dispose de services communs, il sera proposé, lors de la délibération de détermination des montants d'attribution de compensation prise très certainement lors du vote du budget, de déduire des attributions de compensation versées aux communes les effets financiers de ces mises en commun. Ceci permettra d'optimiser le Coefficient d'Intégration Fiscal.

Dans le cadre de la Loi de Finances pour 2020, l'Etat a prévu que les critères de la Dotation de Solidarité Communautaire devraient être revus d'ici le 31 décembre 2020. Il appartiendra au futur conseil de se prononcer sur ces éléments, mais également, dans ce laps de temps, sur une politique de fonds de concours à destination des communes, qu'ils soient en investissement ou en fonctionnement, comme cela a été le cas au cours de deux derniers mandats.

LES NIVEAUX D'ÉPARGNE

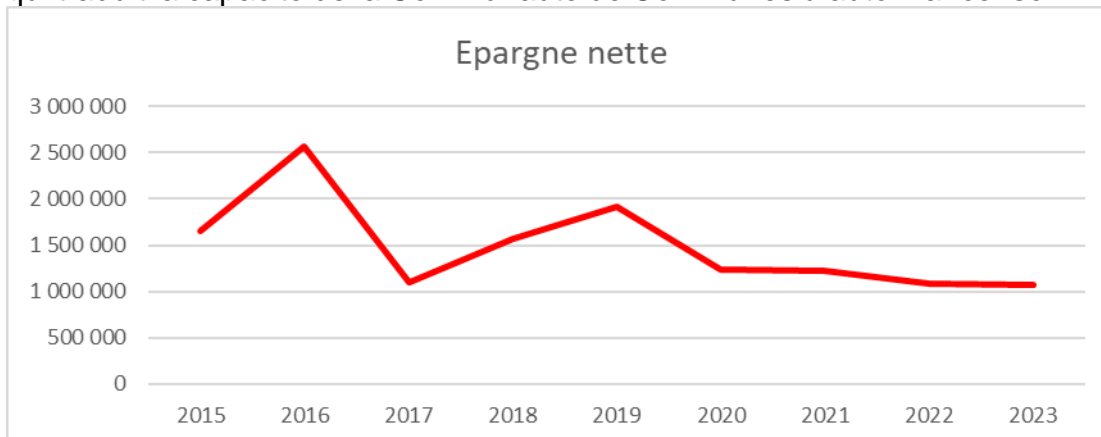
La différence entre les produits et les dépenses de gestion courante constitue l'épargne de gestion, qui doit servir, dans un premier temps au paiement des charges de la dette (intérêts et capital), puis à autofinancer les investissements.



L'épargne de gestion (ou épargne brute) passerait de 2,5 millions en 2019 à 1,8 million d'euros pour 2020 et devrait rester supérieure à 1,6 million à l'horizon 2021. Cette évolution s'explique par les hausses des dépenses liées à la gestion des déchets. Le maintien sur les années futures n'est valable que si celles-ci sont contenues.

Les charges de la dette pour 2020 s'élèveront à 110 000 € pour les intérêts et moins de 600 000 € pour le remboursement du capital. Après deux années sans emprunter, la Communauté de Communes a souscrit un nouveau prêt en 2019 à hauteur de 300 000 €.

La différence entre l'épargne de gestion et les charges de la dette constitue l'épargne nette qui traduit la capacité de la Communauté de Communes à autofinancer son investissement.



Elle devrait se situer aux alentours de 1 200 000 € pour l'exercice 2020 et être projetée au-dessus d'un million d'euros les années suivantes.

Cette « érosion » de l'épargne nette s'explique par l'augmentation légèrement plus rapide des dépenses que des recettes, même si la santé financière de la Collectivité reste bonne.

LES PROJETS D'INVESTISSEMENT

Dans le contexte de fin de mandat, il appartiendra au futur conseil communautaire de définir sa stratégie sur les investissements futurs. L'objet de ce paragraphe est de rappeler les engagements déjà pris et annoncés devant le conseil communautaire. Dans la situation financière de la collectivité, et sous réserves de ses choix, le futur conseil dispose d'une capacité à réaliser des investissements.

Dans le domaine économique, les installations des entreprises sur le pôle d'activité Saint Joseph est en cours. Les travaux ont été portés par notre concessionnaire qu'est la Société Publique Locale (SPL) Territoires 84. SPL dans laquelle nous avons pris des engagements et participons au conseil d'administration, ce qui nous permet d'exercer les contrôles au même titre que s'il s'agissait de nos services.

Ceci permettra à notre intercommunalité de bénéficier de certaines retombées fiscales suite à ces installations sur les exercices 2021 et suivants. La commune du Thor en bénéficiera également au titre de la taxe foncière qu'elle perçoit.

Des engagements sont pris également sur le pôle d'activité situé Route de Caumont à L'Isle sur la Sorgue, avec les acquisitions foncières faites à 88%. Les différentes études sont en cours.

Le projet de zone d'activités de Moulin Rouge à Châteauneuf de Gadagne se poursuit via la concession signée avec la SPL Territoire 84. C'est cette dernière qui effectuera l'acquisition directement des terrains ainsi que les travaux.

En matière de voirie communautaire et gestion des zones d'activités, différents travaux d'amélioration des voiries d'intérêt communautaire et de l'éclairage public sont également à prévoir en fonction des besoins recensés.

Il appartiendra au futur conseil de définir une stratégie d'investissement pluriannuel dans le cadre d'un renouvellement et d'une requalification des différentes voiries en gestion intercommunale.

Différents investissements sont également prévus à destination du service « Collecte des déchets ménagers » (bacs, colonnes, benne à ordures ménagères, aménagement...).

Après la déchetterie du Thor-Gadagne, les travaux de réhabilitation et de modernisation de la déchetterie de L'Isle sur la Sorgue se terminent.

En termes de gestion de nos bâtiments, il est prévu une maîtrise d'œuvre pour préparer les travaux de la crèche de Châteauneuf de Gadagne, ainsi qu'une maîtrise d'œuvre en vue de moderniser l'aire d'accueil des gens du voyage de L'Isle sur la Sorgue. Les travaux se feront sur les exercices 2021 et 2022.

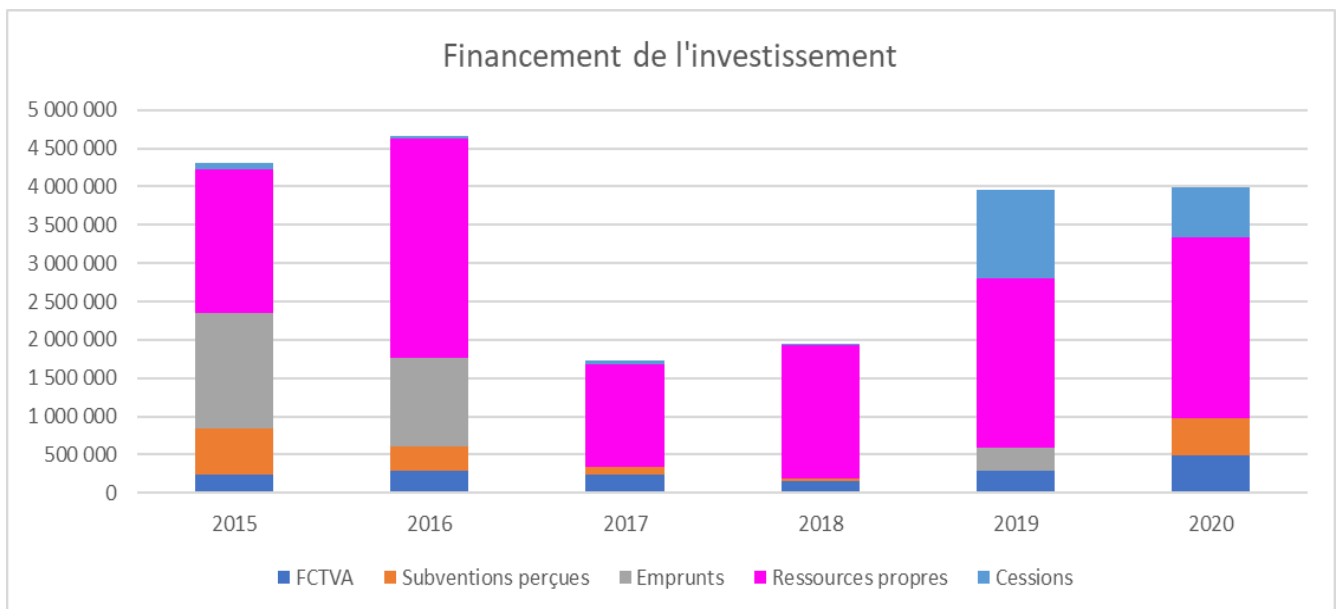
Un programme annuel de renouvellement d'une partie du parc de véhicules est prévu à hauteur de 230 à 240 000 €.

L'année 2020 sera également la troisième et dernière année du paiement du fonds de concours au Conseil Départemental de Vaucluse pour le déploiement de la fibre optique sur les communes de Saumane de Vaucluse et Fontaine de Vaucluse. L'engagement du paiement de 180 000 € sera ainsi réalisé.

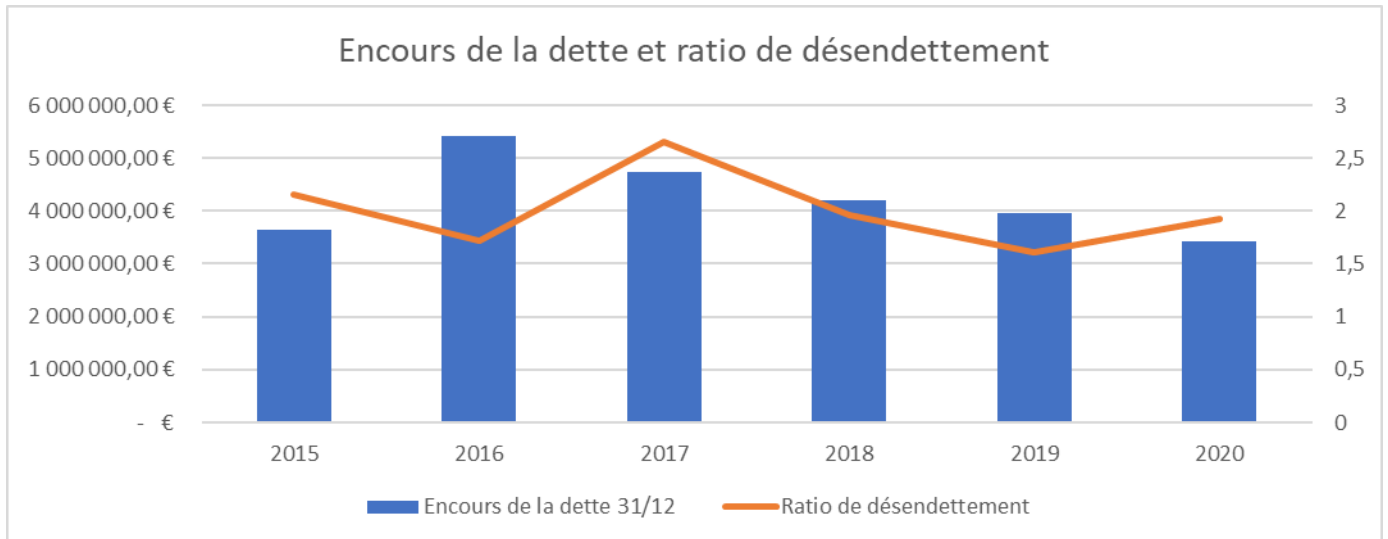
Le financement des dépenses d'investissement sera effectué par des ressources propres, mais également par des subventions dont les arrêtés sont déjà reçus telles que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 165 000 € et l'ADEME à hauteur de 150 000 € pour la déchetterie.

Le deuxième versement de la vente des terrains de Saint Joseph par la SPL permettra également d'assurer ces dépenses d'investissement sans projeter de recours à l'emprunt.

Les dépenses réalisées projetées à la fin de 2019 devraient permettre à la Communauté de Communes de ne pas recourir à l'emprunt pour cette année encore. Ceci dépendra du taux de réalisation des acquisitions foncières.



L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2014 était de 4 401 800,58. Au 31 décembre 2019, il était de 3 952 515. Il devrait être ramené à 3 416 797 € au 31 décembre 2020. Le ratio de désendettement de 2019 et celui projeté fin 2020 est inférieur à 2 années. Il s'agit d'un très bon indicateur de la gestion de notre collectivité.



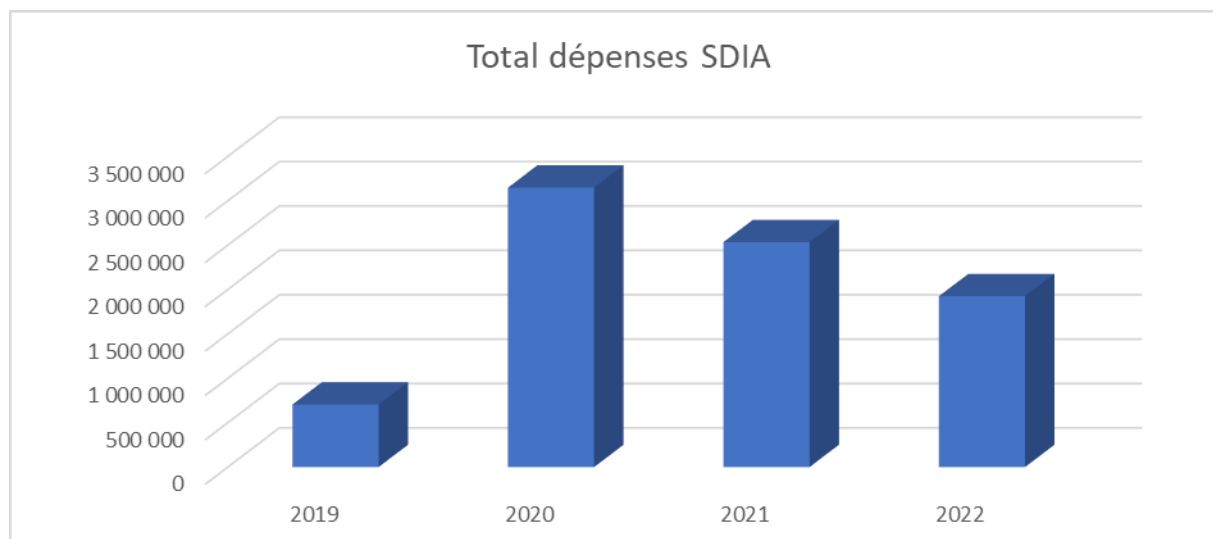
LES BUDGETS ANNEXES DE L'ASSAINISSEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes est compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées. Au regard des modes de gestion, deux budgets annexes ont été créés.

Sur le budget annexe « Assainissement Régie », la première harmonisation a eu lieu dès 2017 avec un service de l'Assainissement Non Collectif (ANC) intégralement repris en régie. Ce budget annexe comprend aussi la partie du territoire communautaire d'assainissement collectif exploité en régie directe, sur la commune de Fontaine de Vaucluse. Des évolutions tarifaires et un maintien d'une qualité de service doivent, dans un premier temps, concourir à équilibrer le budget par ses propres ressources, puis à dégager de l'autofinancement pour permettre la réalisation des éléments prescrits dans le schéma directeur intercommunal.

Sur le budget annexe « Assainissement DSP », au-delà de la DSP unique sur les communes de Châteauneuf de Gadagne et Le Thor, depuis ce 1^{er} janvier 2019, une nouvelle politique tarifaire unique a été mise en œuvre par délibération du conseil communautaire pour la partie du territoire relevant des quatre communes en gestion déléguée. L'objectif de cette politique tarifaire est de permettre le financement et la mise en œuvre de la première phase du schéma directeur intercommunal.

Cette première phase de travaux est estimée à près de 9 millions sur les 4 prochaines années, avec notamment la création d'une nouvelle Station d'Épuration située sur la commune de Châteauneuf de Gadagne, des travaux de réseaux pour le centre-ville du Thor et de modernisation de la Station d'Épuration du Thor.



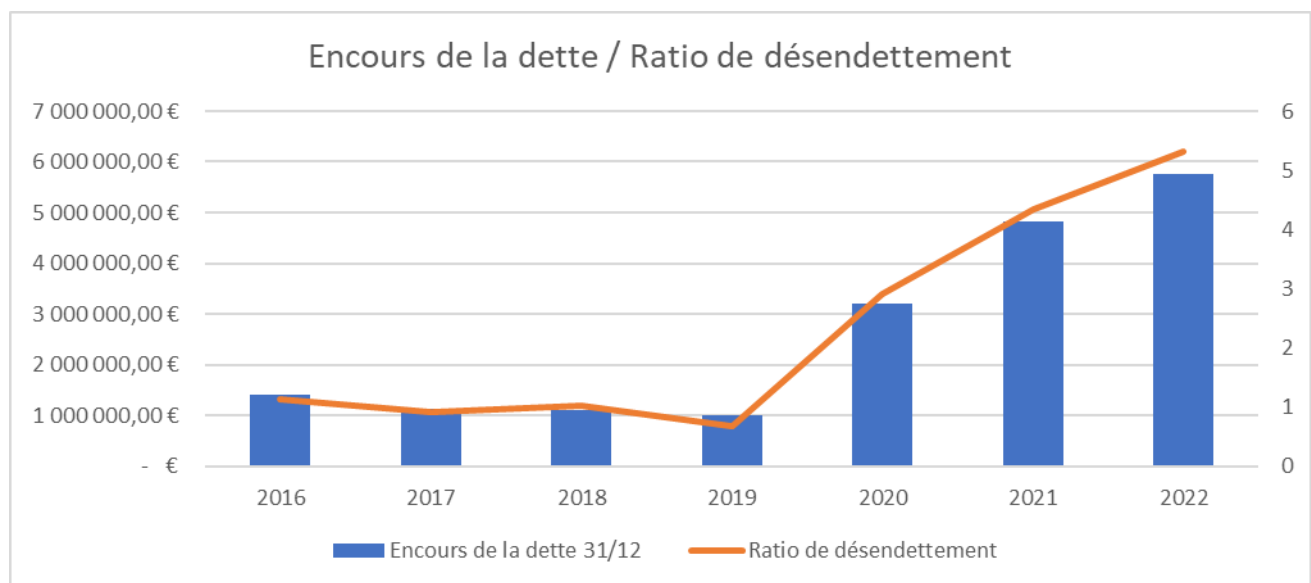
Le financement de cette première partie du SDIA sera assuré par des fonds propres à hauteur de 4,7 millions d'euros (contre 4,3 millions annoncé dans le DOB2019), mais aussi par des recours à l'emprunt à hauteur de 4,3 millions d'euros.

Un emprunt de 2 millions d'euros a déjà été souscrit sur 30 ans pour financer la Station d'Épuration de Châteauneuf de Gadagne.

Ce montant d'emprunt pourrait être revu à la baisse si la demande de subvention de 400 000 € auprès du Département de Vaucluse connaissait une réponse positive.

Afin d'optimiser le pilotage financier de ce budget annexe, comme la Loi le prévoit, ce programme d'investissement sera géré selon la technique financière des « AP/CP » ou autorisations de programmes / crédits de paiement. Le Conseil Communautaire sera appelé à se prononcer sur la mise en œuvre de cette procédure.

L'encours de dette passerait de 966 905 € au 31 décembre 2018 à 5,7 millions d'euros environ en 2022. Malgré une dégradation du ratio de désendettement qui passerait de moins d'1 an à 5 ans environ, la situation de ce budget serait satisfaisante.



LA GESTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

Les dépenses de personnel incluent non seulement la masse salariale, mais également des coûts complémentaires (formation professionnelle, prestations d'action sociale...), ainsi que les coûts de fonctionnement liés à la gestion du personnel (frais médicaux, frais d'équipement de sécurité...).

Il est rappelé qu'au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes a connu un important transfert de compétence, la petite enfance, qui a fortement modifié les effectifs communautaires.

Au 1^{er} janvier 2020, les effectifs communautaires sont répartis comme suit :

Titulaires, stagiaires et non-titulaires/ filière :

(sauf agents contractuels remplaçants et saisonniers)

	Femmes	Hommes	Total
Administrative	32	3	35
Technique	29	48	77
Animation	3	0	3
Culturelle	1	1	2
Médico-sociale	45	0	45
TOTAL	110	52	162

Une description des effectifs plus détaillée figure au rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle femmes-hommes, objet d'une délibération distincte.

Le PPCR (Parcours Professionnel Carrières Rémunérations) gelé en 2018 a repris en 2019 puis en 2020. Certains cadres d'emplois ont donc bénéficié d'une revalorisation indiciaire le 1^{er} janvier 2020.

Trois contrats aidés ont été signés courant 2019 avec le Pôle emploi au titre du Parcours Emploi Compétence, pour une durée d'un an. Deux nouveaux contrats sont envisagés pour 2020.

L'indemnité de départ volontaire a été instauré par délibération du 13 décembre 2018. En 2019, elle a permis à la collectivité d'accompagner 3 agents dans leur nouveau projet professionnel.

En 2019, au titre de l'acquisition et du développement des compétences du personnel communautaire, 584 jours de formation ont été dispensés, soit plus de 3,5 jours par agent. L'accent sur la formation sera reconduit en 2020-2021-2022 dans le cadre d'un plan de formation pluriannuel qui définit les orientations et les actions à mener en termes notamment d'hygiène et de sécurité, prévention de l'usure professionnelle et management. Pour encadrer le départ des agents en formation, un règlement a été adopté dans le courant de l'année 2019.

En matière de santé au travail, un conseiller de prévention a été nommé le 1er mars 2019. Il exerce ses missions à hauteur de 50% d'un temps complet afin de mettre en place une véritable politique de prévention des risques professionnels au sein des services communautaires, en relation avec les acteurs concourant à l'amélioration des conditions de travail. Après la mise à jour du DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels) et une enquête réalisée auprès de l'ensemble des services, un plan d'actions est en cours de déploiement.

Enfin, l'année 2020 verra la mise en place d'une expérimentation du télétravail au sein des services communautaires. Conçu comme une mesure d'amélioration des conditions de travail, ce mode d'organisation du travail a pour objectif de mieux articuler vie personnelle et professionnelle et de diminuer l'impact carbone lié aux déplacements.

LA GESTION DE LA DETTE DE LA CCPSMV

Au 31 décembre 2019, l'encours de notre dette est de 6 073 569,31 €, réparti comme suit :

- 3 952 514,97 € pour le budget principal
- 1 126 000,00 € pour le budget annexe des zones d'activités économiques
- 886 545,26 € pour le budget annexe « Assainissement DSP »
- 108 509,08 € pour le budget annexe « Assainissement Régie »

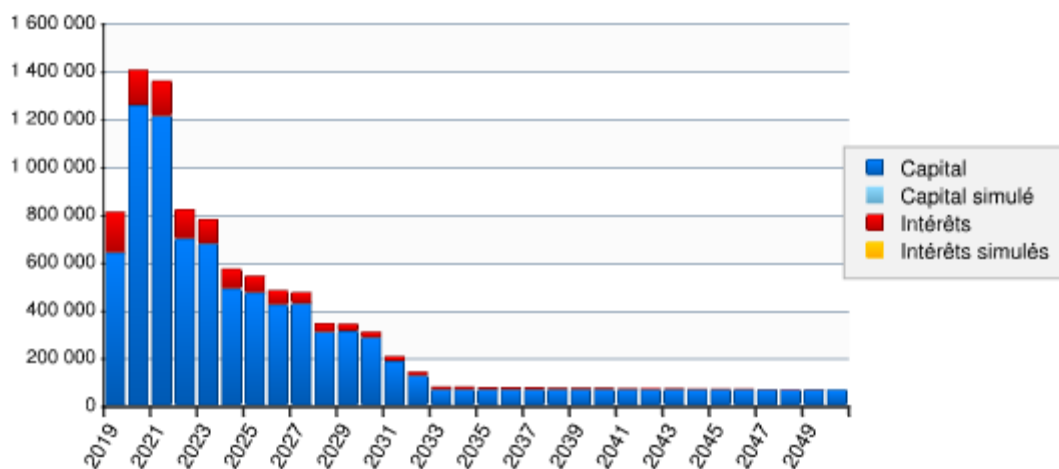
Toute notre dette est souscrite à taux fixe, auprès de différents emprunteurs, dont la répartition est la suivante :

CAISSE D'EPARGNE	1 540 062,97 €	25,36%
SOCIETE GENERALE	1 200 000,00 €	19,76%
SFIL CAFFIL	884 245,51 €	14,56%
CREDIT AGRICOLE	789 927,52 €	13,01%
BANQUE POSTALE	610 000,00 €	10,04%
ARKEA	533 333,31 €	8,78%
CAISSE D'EPARGNE PAC	516 000 €	8,50%
Ensemble des prêteurs	6 073 569,31 €	100,00%

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
6 073 569 €	2,56%	7 ans et 3 mois	4 ans	20

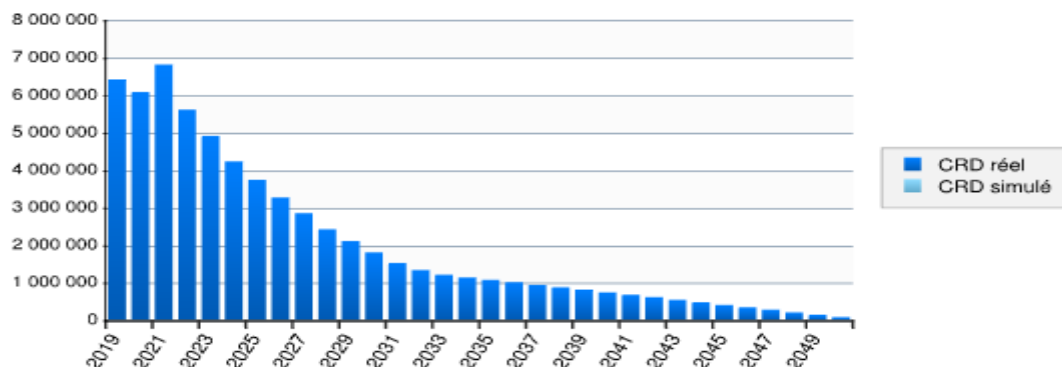
Il est à noter qu'il convient de rajouter un prêt de 2 000 000 € signé le 17 décembre 2019, avec une phase de mobilisation de 12 mois et une phase d'amortissement de 30 ans, au taux de 1,04% dans le budget annexe assainissement DSP. Il n'y a pas de mobilisation de cet emprunt au 31 décembre 2019.

Flux de remboursement



Les flux de remboursement de 2020 et 2021 s'expliquent par les remboursements de prêts relais sur le budget annexe ZAE.

Evolution du CRD



Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2019	6 413 668.96 €	640 099.65 €	170 735.67 €	810 835.32 €	6 073 569.31 €
2020	6 073 569.31 €	1 258 186.74 €	148 938.97 €	1 407 125.71 €	6 815 382.57 €
2021	6 815 382.57 €	1 211 810.78 €	148 343.95 €	1 360 154.73 €	5 603 571.79 €
2022	5 603 571.79 €	698 760.40 €	123 264.80 €	822 025.20 €	4 904 811.39 €
2023	4 904 811.39 €	678 426.49 €	102 421.98 €	780 848.47 €	4 226 384.90 €
2024	4 226 384.90 €	489 474.98 €	83 703.82 €	573 178.80 €	3 736 909.92 €
2025	3 736 909.92 €	472 911.50 €	71 058.03 €	543 969.53 €	3 263 998.42 €
2026	3 263 998.42 €	423 193.85 €	59 371.07 €	482 564.92 €	2 840 804.57 €
2027	2 840 804.57 €	426 998.85 €	48 568.48 €	475 567.33 €	2 413 805.72 €
2028	2 413 805.72 €	307 920.37 €	38 016.16 €	345 936.53 €	2 105 885.35 €
2029	2 105 885.35 €	310 528.24 €	31 998.92 €	342 527.16 €	1 795 357.11 €
2030	1 795 357.11 €	283 278.03 €	25 898.72 €	309 176.75 €	1 512 079.08 €
2031	1 512 079.08 €	186 177.67 €	19 789.88 €	205 967.55 €	1 325 901.41 €
2032	1 325 901.41 €	125 901.57 €	15 524.77 €	141 426.34 €	1 199 999.84 €
2033	1 199 999.84 €	66 666.68 €	12 389.00 €	79 055.68 €	1 133 333.16 €
2034	1 133 333.16 €	66 666.68 €	11 686.04 €	78 352.72 €	1 066 666.48 €
2035	1 066 666.48 €	66 666.68 €	10 983.07 €	77 649.75 €	999 999.80 €
2036	999 999.80 €	66 666.68 €	10 308.99 €	76 975.67 €	933 333.12 €
2037	933 333.12 €	66 666.68 €	9 577.15 €	76 243.83 €	866 666.44 €
2038	866 666.44 €	66 666.68 €	8 874.18 €	75 540.86 €	799 999.76 €
2039	799 999.76 €	66 666.68 €	8 171.23 €	74 837.91 €	733 333.08 €
2040	733 333.08 €	66 666.68 €	7 489.44 €	74 156.12 €	666 666.40 €
2041	666 666.40 €	66 666.68 €	6 765.29 €	73 431.97 €	599 999.72 €
2042	599 999.72 €	66 666.68 €	6 062.33 €	72 729.01 €	533 333.04 €
2043	533 333.04 €	66 666.68 €	5 359.37 €	72 026.05 €	466 666.36 €
2044	466 666.36 €	66 666.68 €	4 669.88 €	71 336.56 €	399 999.68 €
2045	399 999.68 €	66 666.68 €	3 953.44 €	70 620.12 €	333 333.00 €
2046	333 333.00 €	66 666.68 €	3 250.48 €	69 917.16 €	266 666.32 €
2047	266 666.32 €	66 666.68 €	2 547.51 €	69 214.19 €	199 999.64 €
2048	199 999.64 €	66 666.68 €	1 850.33 €	68 517.01 €	133 332.96 €
2049	133 332.96 €	66 666.68 €	1 141.59 €	67 808.27 €	66 666.28 €
2050	66 666.28 €	66 666.28 €	438.62 €	67 104.90 €	0.00 €
	8 713 668.96 €	8 713 668.96 €	1 203 153.16 €	9 916 822.12 €	

Incluant le prêt de 2 millions d'euros du budget assainissement DSP

LE SCHEMA DE MUTUALISATION

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil Communautaire a adopté un schéma de mutualisation. L'évolution de ce schéma doit être abordée tous les ans lors de chaque débat d'orientation budgétaire.

La mutualisation peut prendre différentes formes plus ou moins intégrées :

- La prestation de service
- La mise à disposition de moyens
- Le service commun
- Le transfert de compétence

Pour mémoire, sur les années précédentes, les mutualisations suivantes ont été mises en œuvre et sont toujours actives, notamment :

- Création d'un service commun d'Instruction du droit des sols (2015)
- Création d'un service commun Observatoire fiscal (2015)
- Transfert de la compétence Assainissement (2016)
- Création du service commun gestion des Archives (2017)
- Transfert de la compétence Aire d'accueil des gens du voyage (2017)
- Protection et mise en valeur de l'environnement pour les actions d'intérêt communautaire (2017)
- Transfert de la compétence Gémapi (2018)
- Transfert de la compétence Petite enfance (2018)

En termes de partage des moyens et des matériels :

- Mutualisation du logiciel de « Rédaction Marchés Publics » entre la commune de L'Isle sur la Sorgue, Le Thor et la CCPSMV
- Mutualisation des logiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines entre la commune du Thor et la CCPSMV.
- Mutualisation du logiciel de gestion des autorisations d'urbanismes et du logiciel SIG entre les cinq communes membres et la CCPSMV.
- Mutualisation d'un traceur graphique grand format mis à disposition des communes membres par la CCPSMV, après signature de convention
- Mutualisation d'un récepteur de Global Navigation Satellite System (GNSS) mis à disposition gratuitement des cinq communes.
- Mutualisation de blocs béton de protection mis à disposition gratuitement des cinq communes (hors transport).
- Mutualisation d'un broyeur de végétaux pour les cinq communes par la CCPSMV
- Mutualisation du logiciel « enfance-petite enfance » entre la commune de L'Isle sur la Sorgue et la CCPSMV, suite au transfert de la Petite Enfance.
- Groupement de commandes sur le contrôle et la maintenance des poteaux incendie
- Mutualisation des formations hygiène et sécurité

Les mutualisations suivantes ont été menées en 2019, sont en cours ou à l'étude :

- Une adhésion groupée au SICTIAM (Syndicat d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et la Méditerranée) a permis la mise en œuvre de la réglementation européenne en termes de protection des données personnelles (RGPD)
- La route de L'Isle au Thor et la route du Thor à L'Isle ont été ajoutées à la voirie d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2019
- Adhésion de la CCPSMV à l'AURAV (Agence d'Urbanisme Rhône, Avignon, Vaucluse) qui permet aux communes d'avoir accès à certaines prestations, conseils, études et documents.
- Evolution de la mutualisation entre la CCPSMV et ses communes membres pour l'utilisation de ressources du Système d'Information Géographique communautaire et redéfinition des moyens mis à disposition
- Formation mutualisée des membres des CHSCT de la CCPSMV et des communes de l'Isle sur la Sorgue et du Thor
- Mutualisation d'une balayeuse de voirie (étude des besoins en cours)

Voilà Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires l'essentiel du débat d'orientation budgétaire qui doit maintenant être soumis à la réflexion de notre assemblée.